DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2023/862 DU CONSEIL

du 25 avril 2023

modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Hrvatska narodna banka, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 7 mars 2023 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de la Hrvatska narodna banka (BCE/2023/4) ([1]),

considérant ce qui suit:

(1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.

(2) La Hrvatska narodna banka est soumise à l'article 27.1 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne depuis le 1er janvier 2023.

(3) Le mandat du commissaire aux comptes extérieur actuel de la Hrvatska narodna banka, KPMG Croatia d.o.o., expirera après la vérification des comptes de l'exercice 2024.

(4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a donc recommandé que le Conseil agrée le commissaire aux comptes extérieur actuel, KPMG Croatia d.o.o., en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Hrvatska narodna banka pour les exercices 2023 et 2024.

(5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE ([2]) du Conseil en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1er de la décision 1999/70/CE, le paragraphe suivant est ajouté:

«20. KPMG Croatia d.o.o. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Hrvatska narodna banka pour les exercices 2023 et 2024.».

([1]) JO C 93 du 13.3.2023, p. 1.

([2]) Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 25 avril 2023.

Par le Conseil
Le président
P. KULLGREN